

GENERAL  
ASSEMBLYASSEMBLEE  
GENERALETroisième session  
DEUXIEME COMMISSIONDual distribution  
-----CHAPITRE II DU RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/625)  
AMENDEMENTS AU PROJET DE RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/C.2/W.10)

1. A la fin du paragraphe 5, ajouter le texte ci-après :  
"De l'avis du représentant de la Pologne, le Conseil économique et social n'a pas fait pleinement usage des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'Article 63 de la Charte. Le représentant de la Pologne a estimé que le Conseil économique et social devrait non seulement coordonner mais encore orienter les activités des institutions spécialisées et il a déploré que le Conseil ait renoncé volontairement à ces droits en ce qui concerne la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international."
2. Insérer le nouveau paragraphe ci-après entre les paragraphes 10 et 11 :  
"Tout en prenant acte de certains résultats d'ordre pratique obtenus par la Commission économique pour l'Europe, le représentant de la Pologne a déclaré qu'il existait, chez certains des membres de la Commission, une tendance délibérée à restreindre le champ d'action de cet organe. De l'avis du représentant de la Pologne, la Commission économique pour l'Europe devrait élaborer un programme détaillé et complet pour le développement économique de l'Europe. Le développement des relations commerciales entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale, tâche actuellement entreprise par la CEE, ne saurait être considéré comme satisfaisant puisque le problème du commerce est traité séparément de celui, plus vaste, que pose le développement de la production, en particulier dans les régions les moins développées du continent européen."

-----